



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 23 JUIN 2018 - 9 heures 00

Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 JUIN 2018 - 9h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2017
	Informations
2018-06-1	Parc d'activités de Douzies - Lotissement industriel communal à la carte sur les communes de Maubeuge et Feignies - Désaffectation de la voirie située sur la parcelle AV n° 133.
2018-06-2	Parc d'activités de Douzies - Lotissement industriel communal à la carte sur les communes de Maubeuge et Feignies - Déclassement et intégration dans le domaine privé communal de la voirie située sur la parcelle AV n° 133.
2018-06-3	Convention tripartite pour la mise en place des colonnes enterrées.
2018-06-4	Convention technique relative à l'entretien des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes des lotissements.
2018-06-5	Permis de construire - Travaux de rénovation du restaurant scolaire.
2018-06-6	Rapport de la Chambre Régionale des comptes - Centre Culturel transfrontalier Le Manège.
2018-06-7	Modification du tableau des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.
2018-06-8	Engagement de vacataires.
2018-06-9	Contrat d'apprentissage.
2018-06-10	Annualisation du temps de travail.
2018-06-11	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
2018-06-12	Adhésion de la Collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O) - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).
2018-06-13	Démarche de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) auprès de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
2018-06-14	Demande de Subvention - Réhabilitation, rénovation thermique et mises aux normes du restaurant scolaire de la Ville de Feignies dit «espace Coop». Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
2018-06-15	Demande de subvention Aide à l'investissement sur Fonds Locaux - CAF - Travaux espace de restauration.
2018-06-16	Demande de subvention Aide à l'investissement sur Fonds Locaux - CAF - Espace de restauration, acquisition de mobilier.
2018-06-17	Demande de subvention Aide à l'investissement sur Fonds Locaux - CAF - Mise en place d'un portail famille - «Myperischool».
2018-06-18	Tarifs activités enfance et scolaires.
2018-06-19	Signature convention Dispositif LEA (Loisirs Équitables Accessibles) avec la

	Caisse d'Allocations Familiales.
2018-06-20	Subvention exceptionnelle au Lycée d'Enseignement Professionnel - Voyage pédagogique.
2018-06-21	Subvention Etoile Cycliste de Feignies - Course du 19 mars 2018.
2018-06-22	Fonds de concours versés à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dans le cadre des amendes de police.
2018-06-23	Subvention exceptionnelle - Harmonie Municipale.
	Questions orales et informations diverses

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2018

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC, Eric LAVALLEE, Elsa GAVIEIRO, Jérôme DELVAUX, Rémi THOUVENIN, Alain DURIGNEUX, Suzelle MONIER, Martine LEMOINE, Jean-Claude WASTERLAIN, Bernadette JOUNIAUX, Jean-Michel ZEQUES, Daniel NEKKAH, Gaëtane GABERTHON (a quitté la salle à 11h18), Jean-Paul DHAEZE, Marie-Claude GHESQUIER, Angélique DEVALEZ, Danièla GREGOIRE, Anne-Marie PUTZEYS, Jérôme PARENT, Guy LEMIRE, Jean-François LEMAITRE, Viviane STANKOVIC, Jean-Claude PARENT, Sylvie GODAUX, Pascal THIERY,

REPRÉSENTÉS :

Valérie LOTTIAUX - pouvoir à Suzelle MONIER
Stéphanie HUMBERT -pouvoir à Eric LAVALLEE
Jean-Michel ZEQUES - pouvoir à Daniel NEKKAH
Ludivine DECUIGNIERES pouvoir à Viviane STANKOVIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 15/06/2018

Date d'affichage 15/06/2018

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Installation de Madame Sylvie GODAUX en tant que Conseillère Municipale suite à la démission de Madame MOORE Solange en date du 9 juin 2018 et du refus de siéger au Conseil Municipal de Madame Véronique DUBOIS en date du 14 juin 2018 et de Monsieur HECQUET David en date du 14 juin 2018.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Martine LEMOINE** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu en annexe

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque

INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **Décision du Maire**

Arrêté n° 74/2018 - Indemnisation de sinistre - Dommage électrique 12/09/2017

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du 17 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre relatives aux bien communaux ;

Vu, la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance Groupama, en date du 11/04/2018 concernant le sinistre "dommage électrique" intervenu le 12/09/2017 ; l'indemnisation d'un montant de 1642,90 euros concernant le sinistre référencé ci-dessus est acceptée.

- **Décision du Maire**

Arrêté n° 81/2018 - Indemnisation de sinistre - Bris de glace balayeuse 15/03/2018

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du 17 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre relatives aux bien communaux ;

Vu, la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance Deramecourt, en date du 18/04/2018 concernant le sinistre "Bris de glace balayeuse" intervenu le 15/03/2018 ; l'indemnisation d'un montant de 1626,42 euros concernant le sinistre référencé ci-dessus est acceptée.

- **Décision du Maire**

Arrêté n° 105/2018 - Décision modificative - virement de crédits n° 2 (document joint en annexe)

- **Décision du Maire**

ATTRIBUTION DU MARCHE – "RÉHABILITATION ET MISES AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE - LOT DÉSAMIANTAGE"

Vu le marché à procédure adaptée concernant le Marché de Réhabilitation et mises aux normes du Restaurant Scolaire - Lot désamiantage

Vu la publicité au BOAMP sur la plate-forme dématérialisée en date du 30 mars 2018

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Délai de réalisation : 15 %
- La valeur technique : 45 %
- Le prix 40 %

Caractéristique du Marché :

- Lot désamiantage

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer la procédure de marché sans suite en cas des motifs Intérêt Général.

Les travaux seront prévus pour une durée d'un mois. Le marché commencera dès l'émission de l'ordre de service.

Ont présenté une offre :

- Flandres désamiantage
- Lorban
- Sodacem
- Grim désamiantage

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le lot à la Société LORBAN

pour un montant de 22 497,90 Euros HT (26 997,48 euros TTC)

- **Décision du Maire**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ - "RÉHABILITATION ET MISES AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE".

Vu, le marché à procédure adaptée concernant le Marché de "réhabilitation et mises aux normes du restaurant scolaire";

Vu, la publicité au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée en date du 13 avril 2018 ;

Vu, les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 40 %
- Délai de réalisation : 15 %
- Valeur technique : 45 %

Caractéristique du Marché :

Le marché est alloté en huit lots :

- lot 1 : Démolition - Gros œuvre - carrelage
- lot 2 : Couverture
- lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium
- lot 4 : Menuiseries intérieures bois - plâtrerie - faux plafond
- lot 5 : Chauffage - ventilation - climatisation
- lot 6 : Électricité
- lot 7 : Peinture - sols souples
- lot 8 : VRD

Il est possible de répondre à un ou plusieurs lots ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer la procédure de marché sans suite en cas des motifs Intérêt Général ;

Le marché commencera dès l'émission de l'ordre de service.

Les travaux sont prévus pour une durée de six mois.

Ont présenté une offre :

- lot 1 : Dufossez - Eiffage
- Lot 2 : Chabot - Dehanne
- Lot 3 : Menuiserie Fermeture Maubeugeoise, Altomare, Menuiserie Val de Sambre, Pirson, Auquier
- Lot 4 : Pirson, Devreese
- Lot 5 : Colson, Alfakkach, Servais
- Lot 6 : STEEI, Partner Elec
- Lot 7 : Leclercq, SAE, Sapem, EPH
- Lot 8 : Montaron, Roty, Lorban, Id Verde

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 - d'attribuer :

- Lot 1 : Sté Dufossez pour un montant de 60 744,30€
- Lot 2 : Sté DEHANNE pour un montant de 73 081,92 €
- Lot 3 : Menuiserie du Val de Sambre pour un montant de 67 732,00 €
- Lot 4 : Sté Devreese pour un montant de 73 098,20 €
- Lot 5 : Ets Servais pour un montant de 164 513,55 €
- Lot 6 : Ets Partner Elec pour un montant de 64 092,65 €
- Lot 7 : Ets NPV Leclercq pour un montant de 40 485,35 €
- Lot 8 : Ets Roty Bertrand pour un montant de 16 811,40 €

- **Décision du Maire**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ - Marché de travaux pour la mise en conformité Accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} période, suite à la demande d'approbation de l'Adap – 8 ERP

(Ecole Louis Pergaud, Médiathèque, Espace Gérard Philipe, Eglise, Complexe Sportif Didier Eloy, Salle des Sports Ladoumègue, Centre Emile Colmant, Centre Technique Municipal).

- **Attributaire : Sas JP POUGET de Denain**
Pour un montant de 350 025,00 € HT

- **Autres Informations**

- **Marchés en cours d'attribution :**

- **Marché de travaux : Travaux de mise en accessibilité de la Mairie.**

- **Marchés en cours de publication :**

- Marché de services : Transports scolaires, périscolaires et occasionnels.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain - Gestion du Patrimoine – Travaux - Sécurité

2018-06-1

OBJET : Parcs d'activités de Douzies - Lotissement industriel communal à la carte sur les communes de Maubeuge et Feignies - Désaffectation de la voirie située sur la parcelle AV n° 133.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe : Plan (envoi par voie dématérialisée)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

Considérant que la ville de Maubeuge envisage la vente de l'ensemble des lots restants lui appartenant du Parc d'Activités de Douzies ;

Considérant que ces terrains font régulièrement de campements illicites qu'il convient de résorber ;

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que "sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public".

Qu'en l'espèce, la parcelle concernée cadastrée AV n° 133 comprend une voirie desservant l'intérieur du Parc d'Activités de Douzies et les différents lots ;

Considérant que la voirie communale desservant les lots invendus a été fermée à la circulation afin d'éviter les intrusions et les campements illicites ;

Considérant que, par ailleurs, le domaine public est inaliénable et imprescriptible ;

Considérant que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé ;

Considérant que pour la sécurité juridique de l'acte notarié, il est souhaitable d'acter de la désaffectation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'acter** la désaffectation la voirie située sur la parcelle AV n° 133 sise dans le Parc d'Activités de Douzies ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-2

OBJET : Parcs d'activités de Douzies - Lotissement industriel communal à la carte sur les communes de Maubeuge et Feignies - Déclassement et intégration dans le domaine privé communal de la voirie située sur la parcelle AV n° 133.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1, relatif au domaine public notamment des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-6-1 du 23 juin 2018 relative à la désaffectation de la voirie communale située sur la parcelle AV n° 133 ;

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"* ;

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible ;

Considérant que l'acte de déclassement est un préalable à la vente ;

Qu'en l'espèce, la parcelle concernée cadastrée AV n° 133 comprend une voirie desservant l'intérieur du Parc d'Activités de Douzies et les différents lots ;

Considérant que la voirie concernée, située sur la parcelle AV n° 133, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée ;

Par ces motifs, constatant que la procédure a été respectée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de la voirie située sur la parcelle AV n° 133 sise au Parc d'Activités de Douzies ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-3

OBJET : Convention tripartite pour la mise en place des colonnes enterrées.

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logements, Sécurité Routière.

Annexe : Convention cadre (envoi par voie dématérialisée)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalières Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, notamment la disposition relative à la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" ;

Vu la délibération n° 1278 du Conseil Communautaire en date 17 octobre 2017 actant la stratégie globale de gestion des déchets dans les lotissements ;

Vu la délibération n° 1279 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2017 concernant la convention financière relative à l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées, ou aériennes dans les lotissements.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire "Gestion des déchets". Elle a pour objectif de développer l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les nouveaux lotissements, et/ou les existants, en cas de rénovation.

Afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la CAMVS en matière de gestion des déchets, d'inciter au développement du tri sélectif et d'appuyer la stratégie propreté communale, il convient d'acter les modalités financières de réalisation des projets.

Il est rappelé que la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permettra ainsi l'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants.

Le principe :

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la fourniture et la pose des installations, est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS (part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA) ;
- 25 % à la charge du bailleur ;
- 25 % à la charge de la commune.

Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer de façon concordante.

En fonctionnement, soit les frais d'entretien de ces équipements et leur réparation, la répartition financière est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS ;
- 50 % à la charge du bailleur.

La maîtrise d'ouvrage est assurée et financée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Les versements de fonds de concours seront à appliquer de la manière suivante :

- Acompte

Un acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune et au bailleur sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiqué par la CAMVS.

- Solde

Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu et la réception des travaux réalisée, la CAMVS demandera le solde de versement du fonds de concours à la commune et au bailleur par l'envoi des titres de recettes, accompagnés des pièces justificatives.

Les communes et la CAMVS devront délibérer de façon concordante sur le montant définitif du fonds de concours.

Il est proposé, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, que les conseils municipaux délibèrent de façon concordante pour l'adoption des règles ci-dessus énoncées relatives à l'attribution du fonds de concours à la CAMVS en matière de gestion des déchets dans les lotissements, ainsi que pour autoriser la signature de la convention cadre y afférente.

Il est précisé que cette stratégie s'applique indistinctement à tous les bailleurs et promoteurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** les modalités de participation de la CAMVS, de la commune et des bailleurs aux dépenses de mise en place des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements ;
- **d'approuver** le projet de convention cadre sur les modalités de versement avec le bailleur et la commune ;
- **de préciser** que la convention sera valable jusqu'à la disparition des équipements ou jusqu'au changement de mode de gestion des déchets de la CAMVS ;
- **de déléguer** au Maire le pouvoir de signer la convention financière opérationnelle avec les bailleurs et la CAMVS relative à l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget et à solliciter les subventions auprès des organismes co-financeurs.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-06-4

OBJET : Convention technique relative à l'entretien des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes des lotissements.

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logements, Sécurité Routière.

Annexe : Convention tripartite (envoi par voie dématérialisée)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalières Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, notamment la disposition relative à la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" ;

Vu la délibération n° 1278 du Conseil Communautaire en date 17 octobre 2017 actant la stratégie globale de gestion des déchets dans les lotissements ;

Vu la délibération n° 1280 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2017 concernant la convention technique relative à l'entretien des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire "gestion des déchets".

Elle a décidé, en concertation avec les bailleurs et les communes, de mettre en place des colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les lotissements neufs ou en cours de réhabilitation, afin d'y optimiser la collecte des ordures ménagères et d'améliorer les performances de la collecte sélective.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention tripartite CAMVS, commune et bailleurs qui précise les rôles et responsabilités de chacun, quant à l'entretien et la gestion des colonnes mises en place.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aura en charge :

- d'effectuer la collecte ;
- d'optimiser la fréquence des collectes selon les flux ;
- d'effectuer la maintenance des collectes enterrées ;
- de nettoyer les cuves.

La Commune aura en charge :

- d'entretenir et élaguer les espaces verts sur le domaine public pour assurer le bon fonctionnement de la collecte ;
- de verbaliser les usagers dont les véhicules stationnés empêchent le bon déroulement de la collecte.

Le Bailleur aura en charge :

- d'entretenir les abords des colonnes ;
- de nettoyer les périscopes autant que nécessaire ;
- de gérer les dépôts sauvages ;
- d'entretenir les espaces verts relevant de son domaine de compétence.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de signer** une convention tripartite CAMVS, Commune, Bailleurs qui précise les rôles et responsabilités de chaque partie dans le cadre de la mise en place des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements neufs et/ou en cours de réhabilitation ;
- **d'approuver** le projet de convention cadre sur les modalités techniques d'entretien des colonnes mises en place avec la CAMVS et les Bailleurs ;
- **de préciser** que la convention sera valable jusqu'au changement de mode de gestions des déchets de la CAMVS ;
- **de déléguer** au Maire le pouvoir de signer la convention technique opérationnelle avec la CAMVS et les Bailleurs relative à l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-5

OBJET : Permis de construire - Travaux de rénovation du restaurant scolaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-2 ;

Vu les articles R 423-1 et R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le restaurant scolaire, situé au 4, rue Roger Salengro, nécessite qu'y soient entrepris des travaux de réhabilitation.

Considérant la volonté municipale d'entreprendre des travaux à dimension environnementale afin de réduire de manière significative la consommation des différentes sources d'énergie (électricité, chauffage,...).

Considérant que ces aménagements poursuivent la volonté d'apporter un cadre plus agréable aux convives et encadrants de la restauration scolaire, de renforcer la dimension éducative de la pause méridienne.

Considérant que les travaux s'inscrivent, également, dans la mise en accessibilité pour les personnes porteuses de Handicap et de la mise en conformité sécurité du bâtiment.

Ces travaux seront entrepris dans les normes des Établissements recevant du Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de rénovation du restaurant Scolaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Finances - Marchés Publics - Achats

2018-06-6

OBJET : Rapport Chambre Régionale des Comptes : Centre Culturel transfrontalier Le Manège.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe : Rapport CRC (envoi par voie dématérialisée)

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) a adressé le rapport définitif sur la gestion de l'association « Centre Culturel Transfrontalier le Manège » pour la période 2012-2016.

En qualité de financeur de cette association, il est obligatoire de porter au débat les observations de ce rapport.

La principale remarque relative à la Ville de Feignies, concerne la convention bilatérale passée avec Le Manège qui fixe les moyens et objectifs mis en place pour la programmation culturelle propre à la Ville.

La C.R.C. fait remarquer que le Manège, scène nationale, doit proposer une convention pluriannuelle d'objectifs aux collectivités membres, prévoyant une politique culturelle globale du territoire et non particulière aux communes adhérentes.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre** acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le rapport concernant la gestion du Théâtre du Manège pour la période 2012-2016.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ACTÉE

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-06-7

OBJET : Modification du tableau des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau des Indemnités des Élus

Vu, la délibération n°3 en date 25 février 2017 ;

Vu, les articles L2123-23 et L2123-24 fixent les indemnités des maires et adjoints qui s'établissent selon un pourcentage de l'indice brut 1015.

L'enveloppe globale maximum pouvant être répartie entre les élus pour une commune de 3500 à 9999 habitants se calcule en additionnant les indemnités du maire et des huit adjoints pouvant être désignés.

Compte tenu d'une modification de répartition des charges de délégation entre Madame Valérie LOTTIAUX, 4ème adjointe au maire et Madame Suzelle MONIER, 8ème adjointe au maire.

Il est proposé de modifier le pourcentage de rémunération des élus tel que défini dans le tableau ci-dessous de la manière suivante :

- Maire : 50 % de l'indice brut 1015
- 1er adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- 2ème adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- 3ème adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- 4ème adjoint au Maire 9 % de l'indice brut 1015
- 5ème adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- 6ème adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- 7ème adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- 8ème adjoint au Maire 22 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués 9 % de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2018
- Au chapitre : 65 – autres charges de gestion courante
- Nature : 6531 – indemnités

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de modifier** les indemnités pour les 4ème et 8ème Adjointes suivant les éléments ci-dessus, dans la limite maximale autorisée, à compter du 1er août 2018 et conformément au tableau joint en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°3 du 25 février 2017.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

2018-06-8

OBJET : Engagement de vacataires.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe, pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi.

Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter les agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.

Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- la spécificité de la mission, dans la mesure où le vacataire est recruté pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps ;
- la rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours aux vacataires pour certaines activités pilotées par la Direction Éducation, Citoyenneté et Solidarités.

Les vacataires seront rémunérés en fonction des heures ou des vacances effectuées, sur la base du grade ou de la fonction sur laquelle ils sont recrutés.

Les crédits seront inscrits au :

- chapitre 012 (charges du personnel)

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2018

FAVORABLE

Vu, l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les besoins de la Direction Éducation, Citoyenneté et Solidarités ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

|
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-9

OBJET : Contrat d'apprentissage en informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu, le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu, le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux ;

Suite au départ du précédent agent en contrat d'avenir, la municipalité souhaite pourvoir à ce poste, préalablement occupé, par le recours à l'apprentissage et maintenir un service informatique composé de deux agents.

Les crédits seront inscrits :

- chapitre 012 (charges du personnel)
- Nature 6417 - rémunération des apprentis

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2018

FAVORABLE

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 13 juin 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le recours à un contrat d'apprentissage au service informatique
- **d'autoriser** dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS SIO (Service Informatique aux Organisations)	2 ans

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Certains agents connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions.

Il s'agit, notamment, des agents qui sont soumis aux rythmes scolaires (ATSEM, animateurs) et qui encadrent les enfants à la restauration collective, dans les transports scolaires et les accueils de loisirs péri et extra scolaires pendant les périodes scolaires et / ou de vacances scolaires.

Pour ces catégories de personnel, notamment, dont le temps de travail est exclusivement ou majoritairement concentré sur des pics d'activités liés au calendrier scolaire (vacances, temps scolaire, péri et extra-scolaire), il est indispensable de développer l'annualisation du temps de travail qui est une pratique de calcul du temps de travail.

L'annualisation,

D'une part :

- consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses,

D'autre part :

- permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivités ou de faibles activités.

Dans le cadre du calcul de l'annualisation, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Ces heures correspondent aux 1 600 heures initialement prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail auxquelles ont été rajoutées 7 heures au titre de la journée "solidarité" à compter du 1er janvier 2005 (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la "solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées").

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours (A)
Nombre de jours non travaillés		137 jours (B)
<ul style="list-style-type: none"> • repos hebdomadaire : • congés annuels : • jours fériés : 	<p>104 jours (52 x 2)</p> <p>25 jours</p> <p>8 jours (forfait)</p>	
Nombre de jours travaillés (A) - (B)		228 jours
Calcul de la durée annuelle :		
<ul style="list-style-type: none"> • soit (228 jours x 7 h) • journée de solidarité 	1 596 heures arrondies à	1 600 heures
TOTAL de la durée annuelle		1 607 heures

Le temps de travail annualisé ou pas est encadré par des garanties minimales qui s'imposent aux Collectivités.

Durée maximale hebdomadaire	<p>48 heures</p> <p>44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives</p>
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures y compris temps de pause et repas
Repos minimum	<ul style="list-style-type: none"> • journalier • hebdomadaire • pause • pause méridienne <p>11 heures</p> <p>35 heures</p> <p>20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif</p> <p>En pratique : recommandation de 45 mn minimum, hors temps de travail (<i>circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable</i>).</p>

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2018

FAVORABLE

Vu, l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instituer** l'annualisation du temps de travail des agents de la Collectivité soumis aux rythmes scolaires :
 - **ATSEM**
 - **Agents faisant fonction d'ATSEM**
 - **Animateurs affectés aux activités éducatives ;**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1
Mme Nadia ALOUACHE

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe : grille des effectifs

Dans le cadre des avancements de grades prévus au 1er juillet 2018 et, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé d'ouvrir :

- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- trois postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Dans le cadre de la réorganisation de l'école de musique, suite à un départ en retraite au 1er juillet 2018, il est proposé de fermer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet et d'ouvrir au 1er septembre 2018 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (enseignant de formation musicale) à raison de 13 h 00 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2018 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2018

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-12

OBJET : Adhésion de la Collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O) - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*) ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles
 - 15 - *congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS* ;
 - 17 - *congé sans rémunération pour convenances personnelles* ;
 - 18 - *congé non rémunéré pour création d'entreprise* ;
 - et 35-2 - *congé de mobilité*

du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale volontaires.

L'arrêté Ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer** à la médiation préalable obligatoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-13

OBJET : Démarche de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPD) auprès de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Après quatre années de négociations législatives, ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

L'une des nouvelles obligations concerne **la nomination d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPD)** dans les collectivités locales et leurs établissements publics, avant cette date.

La mission du DPD consistera à identifier les collectes de données à caractère personnel et leur finalité afin d'analyser leur conformité au RGPD.

Il exercera un important rôle de conseil et d'information auprès du responsable du traitement (le maire, le président de la CAMVS.) et sera l'intermédiaire avec les administrés, les agents ainsi que l'autorité de contrôle de l'application RGPD, à savoir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Face à cette nouvelle obligation qui s'impose aux communes mais également à l'EPCI, la CAMVS a organisé des temps d'échanges mais, au regard de la complexité et de la spécificité du poste, ces échanges ont mis en lumière la difficulté que rencontreraient notamment les petites et moyennes communes à trouver ce délégué.

Au regard de l'échéance du 25 mai 2018 liée à la désignation du DPD auprès de la CNIL, toute commune intéressée par une action de mutualisation le fait savoir officiellement à la CAMVS et adresse en parallèle à la CNIL

avec copie à la CAMVS un courrier indiquant son engagement dans une démarche de mutualisation avec son EPCI.

Les modalités de cette mise en commun de moyens seront définies par les organes délibérants respectifs (CAMVS et Commune).

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'engager** une démarche de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Coordination et Gestion des Dispositifs Financiers et Contractuels - Politique de la Ville

2018-06-14

OBJET : Demande de subvention - Réhabilitation, rénovation thermique et mises aux normes du restaurant scolaire de la ville de Feignies - dit "Espace Coop". Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune a introduit une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du dispositif : **Dotation de soutien à l'investissement public (DSIL)**.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée par la loi de finances pour 2018 qui l'inscrit désormais dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L2334-42, et est dotée en 2018 d'une enveloppe à hauteur de 615M€.

La Région Hauts-De-France bénéficie à ce titre de 53 439 882 euros.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur six thématiques éligibles ;

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La commune de FEIGNIES s'est positionnée sur les thématiques :

- Rénovation thermique
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Le restaurant scolaire est un ancien bâtiment ayant accueilli les anciens magasins coopératifs.

Propriété de la municipalité, désormais, ce bâtiment accueille un espace de restauration scolaire, des ateliers et événements associatifs, un espace de réunion également pour les associations et les groupes de travail citoyens. C'est aussi le lieu d'accueil de l'association Les Fagnes (randonnées), de l'Union Commerciale locale et un lieu d'activités récurrentes de l'association « Les Amis réunis » (association de personnes âgées).

Ce bâtiment se situe près d'établissements scolaires.

Même si le bâtiment a plutôt bien vieilli, il nécessite aujourd'hui une rénovation profonde d'un point de vue énergétique et sur le plan de la mise en accessibilité.

Deux études ont été effectuées par le bureau d'étude Impact Qualité Environnementale pour la réhabilitation énergétique de ce bâtiment :

- la première portant sur le diagnostic technique d'un montant de 1770 € HT
- la seconde étant une étude thermique justifiant de la performance RT 42 % d'un montant de 2.220 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'architecte Quentin Michaux.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2018.

La durée du chantier est de 5 à 6 mois, pour une livraison en janvier 2019.

Douze lots ont été validés par la commune pour un montant de 645 850.00 € HT.

Maîtrise d'œuvre 48 826,26 € HT.

Bureau de contrôle 15 660,68 € HT.

Dommmages ouvrages 19 375,50 € HT.

Il est prévu également l'achat d'équipement pour la cuisine et du mobilier pour le réfectoire pour un montant de 80.000 € HT.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : **813 702,44 € HT.**

Outre la diminution des consommations d'énergie, ce bâtiment rénové accueillera les services de restauration scolaire et des accueils de loisirs à l'occasion du temps périscolaire et des vacances dans un environnement repensé pour être un cadre propice aux temps éducatifs et au confort des usagers et des utilisateurs.

Cet espace a vocation également à être un lieu d'éducation au travers des services de restauration scolaire et des structures éducatives : apprentissage de la vie en collectivité à travers la restauration (partager, bien se tenir, ...), éducation au goût, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets, ...

Il y sera également développé des ateliers intergénérationnels et solidaires autour de la cuisine et dans l'esprit de l'économie sociale et solidaire.

Cette réflexion a été menée de manière participative par l'instauration d'un comité de pilotage associant, élus, techniciens, usagers et utilisateurs amenés à penser les fonctionnalités, l'ergonomie, les usages et le cadre de cet espace.

Un mobilier adapté et éducatif est envisagé afin de favoriser le développement de l'autonomie des jeunes utilisateurs et de repenser l'ergonomie des outils de travail des agents assurant l'accompagnement et le service.

D'exemplarité environnementale, cet espace rénové et repensé sera un véritable outil de performance éducative dans l'ensemble des domaines qui peut graviter autour de la restauration (déchets, gaspillage, circuit court, produits nobles, ...).

Plan de financement

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : **813 702,44 € HT.**

Fonds propres : **338 222,44 € HT**

État dotation de soutien à l'investissement : **325 480,00 € HT**

Feder ITI : **150 000,00 € HT**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Diagnostic Technique	1 770,00 €	Fonds propres	338 222,44 €	41,57 %
Étude thermique	2 220,00 €	<u>Subventions</u>		
Lots		<u>Attendues :</u>		
1 Désamiantage	27 800,00 € HT	État dotation de	325 480,00 €	40 %
2 Gros œuvre- démolition	58 000,00 € HT	soutien à		
3 Charp./Bard./Couv	84 200,00 € HT	l'investissement		
4 Menuiseries Ext	52 600,00 € HT	Feder Itl	150 000,00 €	18,43 %
5 Menuiseries Int	73 000,00 € HT			
6 Carrelage	21 200,00 € HT			
7 CVC	210 000,00 € HT			
8 Électricité	50 000,00 € HT			
9 Peinture	18 600,00 € HT			
10 Sols Souples	19 950,00 € HT			
11 Serrurerie	pm*			
12 VRD	30 500,00 € HT			
Maitrise d'œuvre	48 826,26 € HT			
Bureau de contrôle	15 660,68 € HT			
Dommmages Ouvrages	19 375,50 € HT			
Équipement Cuisine-mobilier réfectoire	80 000,00 € HT			
Total	813 702,44 €	Total	813 702,44 €	100 %

*pm pour mémoire

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) ;
- **de solliciter** la subvention auprès de la Communauté Européenne et du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) ;
- **d'autoriser** la signature de tout document relatif à cette action

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-06-15

OBJET : Demande de subvention

Aide à l'Investissement sur Fonds Locaux – CAF - Travaux espace de restauration

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune a introduit une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif : **Aide à l'investissement sur Fonds Locaux**.

La Commission d'Action Sociale de la Caf du Nord a voté le 16 décembre 2015 le Règlement Intérieur d'Action Sociale concernant le soutien aux demandes d'aide à l'investissement des opérateurs sociaux.

Les bénéficiaires

- Associations
- Collectivités territoriales
- Organismes publics
- Entreprises

Le projet concerné a pour objectif de développer une offre de service supplémentaire entrant dans le champ de compétence de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent directement concerner l'activité ou l'accueil du public.

Cadre d'intervention :

Le montant de la subvention est plafonnée à 50 000 euros sous forme de subvention, bonifiée de 10 % du montant de la subvention pour les opérations liées à des travaux remplissant les normes "Haute Qualité Environnementale" et de 10 % du montant de la subvention pour les opérations liées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Calcul du pourcentage et montant de la subvention :

40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite des plafonds décrits préalablement.

Le restaurant scolaire est un ancien bâtiment ayant accueilli les magasins coopératifs d'antan.

Propriété de la municipalité, désormais, ce bâtiment accueille un espace de restauration utilisé dans le cadre de la restauration scolaire, de la restauration des accueils de loisirs (enfants, encadrants, personnel technique. Cet espace abrite également les activités et les ateliers dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs (le mercredi et pendant les vacances scolaires).

Le bâtiment se situe près d'établissements scolaires.

Même si le bâtiment a plutôt bien vieilli, il nécessite aujourd'hui une rénovation profonde d'un point de vue énergétique et sur le plan de la mise en accessibilité.

Deux études ont été effectuées par le bureau d'étude Impact Qualité Environnementale pour la réhabilitation énergétique de ce bâtiment :

- la première portant sur le diagnostic technique d'un montant de 1770 € HT.
- la seconde étant une étude thermique justifiant de la performance RT - 42 % d'un montant de 2.220 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'architecte Quentin Michaux (non finançable dans le cadre de la demande de subvention d'aide à l'investissement sur fonds locaux de la CAF du Nord).

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2018

La durée du chantier est de 5 à 6 mois, pour une livraison en janvier 2019. CF : Planning des travaux

Douze lots ont été validés par la commune pour un montant de 645.850,00 € HT

Maîtrise d'œuvre 48 826,26 € HT

Bureau de contrôle 15 660,68 € HT

Domages ouvrages 19 375,50 € HT

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à **733 702,44 € HT.**

684 876,18 € HT hors montant de prestation de maîtrise d'œuvre.

Outre la diminution des consommations d'énergie, ce bâtiment rénové accueillera les services de restauration scolaire et des accueils de loisirs à l'occasion du temps périscolaire et de l'ensemble des périodes de vacances dans un environnement repensé pour être un cadre propice aux temps éducatifs et au confort des usagers et des utilisateurs.

C'est dans ce cadre qu'est sollicitée une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Cette restructuration profonde vise le maintien et le renforcement de la qualité d'accueil mise en place actuellement ainsi que sur les projets qui pourront s'appuyer sur l'amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles (92 384 heures d'activités déclarées en ALSH extra et péri scolaire en 2017).

La qualité induite par le cadre proposé par l'opération et les fonctionnalités développées permettront de faire de cet espace un véritable outil éducatif autour des objectifs d'éducation alimentaire, d'éducation à la santé, des valeurs de l'économie sociale et solidaire, de parentalité et dont les éléments seront repris dans le tout nouveau Projet Éducatif De Territoire et inscrits dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Cet espace repensé et rénové permettra :

- le développement d'activités nouvelles dans le cadre des accueils de loisirs : ateliers d'éducation au goût, gestion des déchets, ateliers culinaires, actions parentalité, ...
- le renforcement et le développement de l'offre de service éducatif : extension de l'accueil périscolaire, développement des activités en direction des jeunes adolescents et des parents des enfants fréquentant les accueils de loisirs (nouvelles actions parentalité).

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à **733 702,44 € HT**.

Fonds propres : **230 222,44 € HT**

État dotation de soutien à l'investissement : **293 480,00 € HT**

Feder ITI : **150 000,00 € HT**

CAF : **60 000,00 € HT**

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Diagnostic Technique	1 770,00 €	Fonds propres	230 222,44 €	31,39 %
Étude thermique	2 220,00 €	<u>Subventions Attendues :</u>		
Lots		État dotation de soutien à l'investissement	293 480,00 €	40 %
1 Désamiantage	27 800,00 € HT	Feder ITI	150 000,00 €	20,44 %
2 Gros œuvre- démolition	58 000,00 € HT	CAF	60 000,00 €	8,17 %
3 Charp./Bard./Couv	84 200,00 € HT			
4 Menuiseries Ext	52 600,00 € HT			
5 Menuiseries Int	73 000,00 € HT			
6 Carrelage	21 200,00 € HT			
7 CVC	210 000,00 € HT			
8 Électricité	50 000,00 € HT			
9 Peinture	18 600,00 € HT			
10 Sols Souples	19 950,00 € HT			
11 Serrurerie	pm*			
12 VRD	30 500,00 € HT			
Maitrise d'œuvre	48 826,26 € HT			
Bureau de contrôle	15 660,68 € HT			
Dommages Ouvrages	19 375,50 € HT			
Total	733 702,44 €	Total	733 702,44 €	100 %

*pm pour mémoire

-----,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif : Aide à l'investissement sur Fonds Locaux ;
- **D'autoriser** la signature de tout document relatif à cette action.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-06-16

OBJET : Demande de subvention

Aide à l'investissement sur Fonds Locaux - CAF - Espace de restauration – Acquisition de mobilier

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune a introduit une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif : **Aide à l'investissement sur Fonds Locaux.**

La Commission d'Action Sociale de la Caf du Nord a voté le 16 décembre 2015 le Règlement Intérieur d'Action Sociale concernant le soutien aux demandes d'aide à l'investissement des opérateurs sociaux.

Les bénéficiaires :

- Associations
- Collectivités territoriales
- Organismes publics
- Entreprises

Le projet concerné a pour objectif de développer une offre de service supplémentaire entrant dans le champ de compétence de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent directement concerner l'activité ou l'accueil du public.

Cadre d'intervention :

Le montant de la subvention est plafonnée à 50 000 euros sous forme de subvention, bonifiée de 10 % du montant de la subvention pour les opérations liées à des travaux remplissant les normes "Haute Qualité Environnementale" et de 10 % du montant de la subvention pour les opérations liées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Calcul du pourcentage et montant de la subvention :

40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite des plafonds décrits préalablement.

Le restaurant scolaire est un ancien bâtiment ayant accueilli les anciens magasins coopératifs.

Propriété de la municipalité, désormais, ce bâtiment accueille un espace de restauration utilisé dans le cadre de la restauration scolaire, de la restauration des accueils de loisirs (enfants, encadrants, personnels techniques). Cet espace abrite également les activités et les ateliers dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs (le mercredi et pendant les vacances scolaires).

Ce bâtiment se situe près d'établissements scolaires et des structures qui hébergent les accueils de loisirs péri et extra-scolaires.

Même si le bâtiment a plutôt bien vieilli, il nécessite aujourd'hui une rénovation profonde d'un point de vue énergétique et sur le plan de la mise en accessibilité. Ces travaux sont prévus à compter de la période estivale de l'année 2018.

Outre la diminution des consommations d'énergie, ce bâtiment rénové accueillera les services de restauration scolaire et des accueils de loisirs à l'occasion du temps périscolaire et de l'ensemble des périodes de vacances dans un environnement repensé pour être un cadre propice aux temps éducatifs et au confort des usagers et des utilisateurs.

Dans cet espace rénové, le Projet Educatif De Territoire ambitionne de travailler autour de l'éducation alimentaire : équilibre, éducation au goût, lutte contre le gaspillage, tri des déchets, développement de l'autonomie et apprentissage de la vie en collectivité, partage, ...

L'équipement envisagé se veut pédagogique, adapté à l'âge des enfants, adapté aux personnes porteuses de handicap, coloré, ludique, et favorisant l'information et la communication avec les enfants pour prolonger la démarche pédagogique.

Public concerné : Enfants de 3 à 15 ans dans le cadre des accueils de loisirs, activités péri et extra scolaires.

Le mobilier envisagé sera également utilisé dans le cadre des ateliers, notamment culinaires, développés dans le cadre des accueils de loisirs et des activités péri et extra scolaires.

Cet espace a vocation également à être un lieu d'éducation au travers des services de restauration scolaire et des structures éducatives : apprentissage de la vie en collectivité à travers la restauration (partager, bien se tenir, ...), éducation au goût, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets.

Il y sera également développé des ateliers intergénérationnels et solidaires autour de la cuisine et dans l'esprit de l'économie sociale et solidaire dans le cadre des activités des accueils de loisirs.

Le mobilier envisagé intègre également les notions d'ergonomie pour le personnel encadrant, notamment pour les enfants d'âge maternel dans une démarche de prévention des risques professionnels et afin d'alléger et de faciliter les tâches des encadrants pour leur permettre d'être davantage disponibles auprès des enfants en privilégiant l'accompagnement éducatif.

D'exemplarité environnementale, cet espace rénové et repensé sera un véritable outil de performance éducative dans l'ensemble des domaines qui peut graviter autour de la restauration (déchets, gaspillage, circuit court, produits nobles, ...).

Cette restructuration profonde vise le maintien et le renforcement de la qualité d'accueil mise en place actuellement ainsi que sur les projets qui pourront s'appuyer sur l'amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles (92 384 heures d'activités déclarées en ALSH extra et péri scolaire en 2017).

La qualité induite par le cadre proposé par l'opération et les fonctionnalités développées permettront de faire de cet espace un véritable outil éducatif autour des objectifs d'éducation alimentaire, d'éducation à la santé, des valeurs de l'économie sociale et solidaire, de parentalité et dont les éléments seront repris dans le tout nouveau Projet Éducatif De Territoire et inscrits dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Cet espace repensé et rénové permettra :

- le développement d'activités nouvelles dans le cadre des accueils de loisirs : ateliers d'éducation au goût, gestion des déchets, ateliers culinaires, actions parentalité ;
- le renforcement et le développement de l'offre de service éducatif : extension de l'accueil périscolaire, et développement des activités en direction des jeunes adolescents et des parents des enfants fréquentant les accueils de loisirs (nouvelles actions parentalité).

ACQUISITION DE MOBILIER

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à **87 738,00 € HT**.

Fonds propres : **61 048,00 € HT**

CAF : **26 690,00 € HT**

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
BACK OFFICE	8 990,00 €	Fonds propres	61 048,00 €	69,58 %
PRIMAIRES		CAF	26 690,00 €	30,42 %
Distribution	24 057,00 €			
Salle	29 597,00 € HT			
Vaisselle	4 179,00 € HT			
MATERNELS				
Distribution	13 389,00 € HT			
Salle	5 362,00 € HT			
Vaisselle	2 164,00 € HT			
Total	87 738,00 €	Total	87 738,00 €	100 %

-----,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter** la subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif : Aide à l'investissement sur Fonds Locaux ;
- **d'autoriser** la signature de tout document relatif à cette action.

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-06-17

OBJET : Demande de subvention

Aide à l'investissement sur Fonds Locaux - CAF - Mise en place d'un portail famille - Mypérischool (Logiciel de gestion et système automatisé des suivis de fréquentation des accueils collectifs).

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective.

La commune, par la mise en place d'un portail famille, a décidé de se doter de moyens innovants qui faciliteront l'accès aux activités à toutes les familles. Dans le cadre de cette action, la commune a introduit une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre du dispositif : **Aide à l'investissement sur Fonds Locaux.**

La Commission d'Action Sociale de la Caf du Nord a voté, le 16 décembre 2015, le Règlement Intérieur d'Action Sociale concernant le soutien aux demandes d'aide à l'investissement des opérateurs sociaux.

Le cadre de référence réglementaire est décrit ci-après.

Les bénéficiaires

- Associations
- Collectivités territoriales
- Organismes publics
- Entreprises

Le projet concerné a pour objectif de développer une offre de service supplémentaire entrant dans le champ de compétence de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent directement concerner l'activité ou l'accueil du public.

Cadre d'intervention :

Le montant de la subvention est plafonnée à 50 000 euros sous forme de subvention, bonifiée de 10 % du montant de la subvention pour les opérations liées à des travaux remplissant les normes "Haute Qualité Environnementale" et de 10 % du montant de la subvention pour les opérations liées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Calcul du pourcentage et montant de la subvention :

40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite des plafonds décrits préalablement.

La ville de Feignies, développe, depuis plusieurs années, une ambitieuse politique éducative symbolisée par le dynamisme de son contrat enfance - jeunesse et la fréquentation importante et régulière de ses structures éducatives. Des actions, tout au long de l'année et durant la période estivale, sont ainsi conduites.

Soucieuse de la qualité des services proposés, avec une volonté permanente de services adaptés aux besoins des enfants et des familles, la ville de Feignies a entrepris une importante démarche de concertation pour la

réécriture de son PEdT (Projet Éducatif de Territoire), concomitamment au renouvellement de son contrat Enfance - Jeunesse.

Au travers de ce schéma directeur partagé avec tous les acteurs de la communauté éducative, le projet s'articule autour d'une recherche d'un équilibre et d'une cohérence entre les 3 temps de l'enfant : le temps de l'école, le temps péri et extra-scolaire et le temps de la famille.

L'ensemble des structures éducatives fait l'objet d'un diagnostic, le temps d'intervention sur le temps scolaire est réinterrogé, les temps de loisirs et d'accès au sport et à la culture sont repensés, les acteurs du monde associatifs sont mobilisés. La ville affirme donc, tout en préservant le cadre d'égal accès par le temps scolaire, être un catalyseur de découvertes pour accompagner la création de parcours de vie éducative pour le plus grand nombre.

Dans une société en mouvement permanent, les enjeux de la dématérialisation pose de manière prégnante la question des nouvelles relations entre le citoyen et son administration, et répond à des enjeux importants de mutabilité et de modernisation de la collectivité publique.

La ville de Feignies a décidé de se doter de moyens innovants qui faciliteront l'accès aux activités de toutes les familles. Cela se concrétisera, dans un premier temps, par l'achat d'un logiciel et du matériel informatique et la mise en place d'un portail famille : « MyPérischool ».

"MyPérischool" est un portail internet associé à une application mobile, qui sera la solution de gestion des inscriptions à l'ensemble des activités de la commune (périscolaires, extrascolaires, ...), un service innovant et nouveau pour les parents avec une efficacité dans la gestion pour les collectivités et les relations avec ses partenaires. Ce portail présente également l'avantage de faciliter la communication et l'information auprès des familles.

Tel un guichet de services accessible 24h/24 et 7J/7, le portail récupère facilement les informations liées aux enfants et les centralise instantanément. Il permet de faciliter la gestion et le comptage des présences, en renforçant également la sécurité des enfants en dotant les structures et les animateurs de tablettes pour permettre une information et un pointage instantanés.

MyPérischool c'est pour :

LA COMMUNE

- Réduction des coûts de gestion
- Moins de tâches fastidieuses pour les agents
- Plus de temps pour le projet éducatif
- Moins de papier
- Plus de dématérialisation
- Reporting en temps réel
- Réduction des impayés
- 1 service supplémentaire pour la population
- 1 geste pour l'environnement

LES PARENTS

- Gain de temps
- Accès 24h/24
- Confort (accessible depuis le web ou l'application mobile)
- des notifications régulières

Mise en place d'un portail famille

Logiciel de gestion et système automatisé des inscriptions et du suivi de fréquentation des accueils collectifs

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à **30 630,00 € HT**.

Fonds propres : **23 166,00 € HT (dont 3 990 euros de coût d'hébergement et de maintenance pour trois années)**

CAF : **7 464,00 € HT (40 % de l'investissement)**.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
INVESTISSEMENTS		Fonds propres	23 166,00 €	75,63 %
Acquisition du Portail et Paramétrages	9 940, 00 € HT	CAF	7 464,00 €	24,37 %
Acquisitions de matériel (Ordinateurs + Tablettes)	6 320, 00 € HT	40 % de		
Mise en service	2 400,00 € HT	18 660,00 € HT		
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT	18 660,00 € HT			
FONCTIONNEMENT				
Contrat Mypérischool - Redevance Annuelle (Contrat de Service - Hébergement et Maintenance) 3 990,00 € / an pour 3 ans	11 970,00 € HT			
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	11 970,00 € HT			
Total	30 630,00 € HT	Total	30 630,00 € HT	100 %

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif : Aide à l'investissement sur Fonds Locaux ;
- **D'autoriser** la signature de tout document relatif à cette action.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

M. Jérôme PARENT

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-06-18

OBJET : Tarifs activités enfance et scolaires

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel pour la gestion des activités enfance et scolaires et de la signature de la convention Léa avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de revoir la tarification de la régie unique.

Actuellement, les tarifs pour les ALSH des petites vacances et d'été sont adossés sur le quotient familial de la CAF alors que les tarifs de la restauration scolaire sont adossés sur le quotient familial calculé sur le revenu fiscal de la famille.

Afin de simplifier et d'unifier la grille tarifaire, il est proposé d'adosser l'ensemble des tarifs enfance et scolaires sur le quotient familial de la CAF, ceux-ci seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2018 :

proposition de tarifs au 1er septembre 2018	REGIE	Accueil de loisirs (été, petite vacances, mercredi)		restauration scolaire et accueil péri- scolaire pause méridienne		Accueil péri-scolaire (garderie)	Ramassage scolaire
		Découverte de la montagne	tarif 1/2 journée (4 h)	tarif journée (8h) (repas inclus)	Maternelle	Primaire	tarif 1/2 heure
Quotient ressources Caf <= 369 €	55,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	0,12 €	0,35 €
Quotient ressources Caf >369 € et <= 499 €	70,00 €	1,35 €	3,80 €	2,50 €	2,80 €	0,20 €	
Quotient ressources Caf >499 € et <= 700 €	85,00 €	1,50 €	4,80 €	2,80 €	3,00 €	0,25 €	
Quotient ressources Caf > 700 € et <= 950 €	100,00 €	1,80 €	5,50 €	3,00 €	3,20 €	0,30 €	
Quotient ressources Caf > 950 €	120,00 €	1,70 €	8,00 €	3,50 €	3,70 €	0,35 €	
Personnes extérieures	200,00 €	2,00 €	8,00 €	5,00 €	8,00 €	0,50 €	

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les tarifs pour les activités enfance et scolaires suivant le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2018 ;
- **D'autoriser** la perception de ces droits sur la régie unique de la Ville.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-06-19

OBJET : Signature convention Dispositif LEA (Loisirs Équitables Accessibles) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Feignies souhaite s'engager dans le dispositif d'aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH.

Il s'agit d'une aide de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH.

Ce dispositif a pour objectif de :

- proposer aux familles une tarification adaptée à leurs ressources ;
- permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur l'ensemble des périodes de fonctionnement ;
- réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Cette aide consiste en une participation forfaitaire fixe. Elle est versée en fonction de la politique pratiquée par les gestionnaires et devra s'inscrire impérativement dans les modalités suivantes :

Prestation de service nationale	Subventions CAF du Nord		
La Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH) est une aide au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La PS est versée directement aux organisateurs d'ALSH. Montant : tarif horaire Taux : 30 % du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Le gestionnaire doit respecter l'obligation de 3 tranches de tarifications modulées en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité	L'aide LEA consiste en une participation forfaitaire fixe. Elle est versée en fonction de la politique tarifaire pratiquée par les gestionnaires et doit respecter impérativement les modalités ci-dessous		
	Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale	Participation fixe de la Caf
	0 - 369 euros	0,25 euros/h	0,50 euros/h
	de 370 à 499 euros	0,45 euros/h	0,30 euros/h
	de 500 à 700 euros	0,60 euros/h	0,15 euros/h

Dans l'objectif de la signature de la convention d'Objectifs et de Financement LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, le Conseil Municipal doit fixer le barème de la participation familiale adoptée par délibération 2018-6-17 du 23 juin 2018 et transcrit en tarification en heure/enfant dans le tableau ci-après :

Quotient Familial	Accueil de loisirs Extra-Scolaire		Périscolaire Accueil Périscolaire
	Fonctionnement ½ Journée	Fonctionnement Journée Repas compris	
0-369 €	0,25 € /heure/enfant	0,25 € /heure/enfant	0,24 € /heure/enfant
de 370 à 499 €	0,3375 € /heure/enfant	0,45 € /heure/enfant	0,40 € /heure/enfant
De 500 à 700 € inclus	0,375 € /heure/enfant	0,60 € /heure/enfant	0,50 € /heure/enfant
QF > 700 et <= 950 €	0,40 € /heure/enfant	0,75 € /heure/enfant	0,60 € /heure/enfant

QF > 950 €	0,425 € /heure/enfant	0,75 € /heure/enfant	0,70 € /heure/enfant
Personnes Extérieures	0,50 € /heure/enfant	1,00 € /heure/enfant	1,00 € /heure/enfant

La commune s'engage donc à offrir un service de qualité répondant aux besoins du public et accessible à tous. Elle met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date: 13 juin 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider d'appliquer** le barème de Participation Familiale défini ci-dessus respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;
- **De s'engager** à communiquer à la CAF toute modification sur la durée de la présente délibération ;
- **De décider d'appliquer** le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extra-scolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements ;
- **D'envoyer** à la CAF, tous les ans, toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement LEA avec la Caf du Nord pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, ainsi que tous les documents s'y afférant.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective.

Dans le cadre d'un voyage pédagogique en Pologne et République Tchèque, le Lycée Professionnel de Bavay sollicite une demande de soutien financier pour un élève résidant à Feignies.

Ce séjour doit permettre aux élèves de découvrir la culture de ces pays et de mettre en pratique leur connaissance linguistique.

La commission des Finances propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € pour soutenir ce projet. Cette somme sera imputée sur les crédits de la commission Enseignement, action "projets scolaires".

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au Budget 2018 – section de fonctionnement
- au chapitre 67 – charges exceptionnelles
- article 6745– subventions de fonctionnement exceptionnelles

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 50 € au LEP de Bavay dans le cadre de ce projet.

Présents : 29
En exercice : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 27

Pour : 26
Contre : 1
M. Jean Claude WASTERLAIN
Abstentions : 2
M. Jérôme DELVAUX,
Mme Marie-Claude GHESQUIER

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Jérôme DELVAUX, Adjoint au Maire délégué aux Sports, Vie Associative, Animations Urbaines, Questions Intercommunales

L'Étoile Cycliste de Feignies a organisé une course dans le cadre du prix Olga Choppart, le 19 mars 2018 et nous a présenté l'état des frais engagés pour un montant de 2 622,70 €.

Cette course entre dans le cadre des animations municipales et il est nécessaire de verser une subvention à cette association pour le remboursement de ces frais.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au Budget 2018 – section de fonctionnement
- Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de verser** une subvention de 2 620 € à l'Étoile Cycliste pour le remboursement des frais engagés lors de cette compétition.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

M. Jean-François LEMAITRE

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain – Gestion du Patrimoine – Travaux - Sécurité

2018-06-22

OBJET : Fonds de concours versés à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre des amendes de police.

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logement, Sécurité Routière

La délibération n°1440 du 15/02/2018 de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) fixe les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à l'AMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voiries réalisés dans le cadre « des amendes de police ».

Les communes doivent délibérer dans les mêmes termes sur le principe de leur participation financière et les modalités de mise en œuvre du versement d'un fonds de concours à l'AMVS.

Dans le cadre de ce dispositif, l'AMVS a retenu les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de radars pédagogiques
- La fourniture et la pose de feux intelligents
- La fourniture et la pose de panneaux de police lumineux
- La réalisation de plateaux surélevés et de ralentisseurs
- Ainsi que la signalisation verticale et horizontale liée à ces travaux.

Les travaux seront définis en accord avec l'AMVS et feront l'objet d'une participation financière de la commune à hauteur de 30 % de la part à charge nette (hors subvention et FCTVA) supportée par cet organisme.

Une convention cadre reprenant les termes de cette délibération sera signée entre la commune et l'AMVS.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de cette délibération et notamment le principe du versement d'un fonds de concours à l'AMVS à hauteur de 30 % de la part à charge nette supportée par cet organisme ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l'AMVS dans le cadre de cette délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

En exercice :29
Présents : 25
Procurations : 4
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction de la Culture et de la Communication

2018-06-23

OBJET : Subvention exceptionnelle - Harmonie Municipale.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLEE, Adjoint au Maire délégué à la Culture - Communication - Jumelages et Coopération Internationale - Promotion du Territoire

Dans le cadre du concert de printemps du 3 mars 2019, l'Harmonie Municipale envisage d'inviter l'Orchestre de Douai.

Le programme de cette journée devrait permettre au public de découvrir une formation musicale renommée et notamment un violoniste réputé.

Le budget prévisionnel de cette journée laisse apparaître un déficit de l'ordre de 2 000 € et l'association nous sollicite pour lui octroyer une subvention exceptionnelle de ce montant.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- -au Budget 2018 – section de fonctionnement
- au chapitre 67 – charges exceptionnelles
- article 6745– subventions de fonctionnement exceptionnelles

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Harmonie Municipale au titre de cette action.

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES

Trois questions posées :

- 1 - Quelle est l'utilisation légale des Membres du chantier d'insertion du Fort de Leveau ?
- 2 - Quelles mesures ont été prises pour la circulation sur le pont de chemin de fer et pour réduire la gêne pour les commerçants de la gare ?
- 3 - Qu'en est il de l'anneau vert et de sa partie intra muros ?

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle – susceptible de modification*) le :
Samedi 29 septembre 2018 à 9 heures - Mairie de Feignies - Salon d'honneur

Séance close à 11 heures 19

Patrick LEDUC,

Maire de Feignies.

Martine LEMOINE,

Secrétaire de séance.